



# Foire aux questions du SE-UNSA sur les 60 heures

> **DEVANT LES MULTIPLES INTERROGATIONS LÉGITIMES** des collègues, suite aux fausses rumeurs orchestrées par certains syndicats ou suite à des injonctions péremptoires des IA ou IEN, le SE-UNSA tient à rassurer les collègues et à répondre à leurs questions.

Une première série des questions les plus posées :

**Question 1 : L'IA et/ou l'IEN nous disent que les 60h sont à effectuer en actions directes auprès des élèves : que devient le temps d'organisation alors ?**

C'est une interprétation pure et simple et bien sûr abusive ! En effet les textes spécifient :

> Relevé de conclusions : « 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant ... »

> Nouveau décret sur le service des enseignants (en attente de parution) : « soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant »

> Circulaire d'application du nouveau décret sur le service des enseignants (en cours de finalisation) : « soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant. »

ET « Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront. »

**Question 2 : L'IEN refuse notre proposition de répartition 40h en actions directes et 20h de préparation pour l'aide personnalisée : que faire ?**

Le SE-UNSA met à votre disposition dans un 6 pages sur les 60h, une proposition d'organisation qu'il juge cohérente eu égard aux tâches particulières de préparation. Vous le trouverez sur notre site :

[http://sections.se-  
unsa.org/80/spip.php?article352](http://sections.se-unsa.org/80/spip.php?article352)

Dans les textes, le Ministère se refuse à mentionner explicitement un temps précis d'organisation renvoyant aux équipes le soin de faire leurs propres propositions. Il s'agit donc maintenant de tenter de convaincre l'IEN du bien fondé de notre proposition.

Ainsi nous vous conseillons, en cas de refus, d'argumenter sur le pourquoi de ces 20h (reprendre les éléments du document du SE-UNSA). Si le refus persiste, répercuter ce temps nécessaire sur les 24h de travaux en équipe en consacrant explicitement les heures manquantes sur des conseils de maîtres spécifiquement dédiés à la préparation de ces 60h. Le SE-UNSA interviendra de son côté auprès des IEN et de l'IA si besoin pour faire valoir à nouveau nos arguments.

**Question 3 : Je suis enseignant en maternelle : l'IEN peut-il m'obliger à intervenir en élémentaire ?**

NON ! C'est une demande du SE-UNSA :

> Obtenue dans le Relevé de conclusions : « 60 heures consac-

rées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle... A l'école maternelle, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, est centré sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire. »

> Reprise dans la Circulaire d'application du nouveau décret sur le service des enseignants (en cours de finalisation) : « soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant. »

**Question 4 : Est-il possible de répartir nos 24 h hebdomadaires d'enseignement sur 4 journées et demi ?**

Oui c'est une possibilité offerte. D'ailleurs dans les textes, il est bien spécifié que cela doit reposer sur une proposition du conseil d'école :

> Circulaire d'application (en cours de finalisation) du décret 2008-463 : « Aménagement de la semaine scolaire :

Sur proposition du conseil d'école transmis par l'IEN et après avis de



la commune, l'inspecteur d'académie-DSDEN peut modifier la répartition des 24 heures d'enseignement obligatoire dans la semaine, en les répartissant sur neuf demi-journées du lundi au vendredi... ».

**Question 5 : A quel moment placer l'aide personnalisée ?**

➤ Décret n°2008-43 du 15 mai 2008  
« Le maître de chaque classe, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, établit la liste des élèves qui bénéficieront de l'aide personnalisée organisée pour répondre à leurs besoins spécifiques, dans la limite de 2h/semaine ».

En attendant la circulaire d'application du nouveau décret sur le service des enseignants (en cours de finalisation), plusieurs possibilités sont envisageables selon les contraintes de chaque école :

- le matin avant le début des cours
- le midi ;
- le soir après l'école ;
- le mercredi matin ;
- le samedi matin.

**Question 6 : Quelle durée des séquences d'aide individualisée ?**

Le Conseil des Maîtres adaptera la durée des séances en fonction du jour choisi, du créneau horaire mais aussi de l'âge des enfants (maternelle). Ce qui peut conduire à 4 x 30 minutes, 2 x 1h, 3 x 40 minutes.

**Question 7 : Un directeur aura-t-il l'obligation d'être présent dans l'école à chaque moment où il y aura de l'aide individualisée (si les enseignants ne se positionnent pas tous sur le même créneau) ?**

Aucun texte ne le lui impose. Son rôle est d'organiser le service en liaison avec les intéressés, et de prévoir les problématiques de surveillance afférentes mais pas plus !

**Question 8 : Comment les enseignants des RPI peuvent-ils s'organiser ?**

C'est vraisemblablement pour eux que la mise en place de l'aide personnalisée sera la plus problématique. Une seule solution sera soit la pause du midi, soit le fait que chaque parent doive venir chercher (ou amener plus tôt) son enfant, comme pour les stages de remise à niveau ! C'est un « service » en plus fourni aux parents, proposé certes par l'Éducation nationale mais qui n'implique pas pour autant un dû aux familles.

**Question 9 : Peut-on programmer un heure de soutien le soir en y incluant un temps de décompression de 10 minutes pour les élèves ?**

Oui il le faut ! La pause doit être incluse dans les actions directes. En effet, c'est la même chose que les temps de récréation actuels qui sont bien décomptés sur les heures d'enseignement.

A l'heure actuelle, le **SE-UNSA** continue d'intervenir auprès du Ministère afin de faire évoluer les circulaires en voie de finalisation concernant d'une part le service des enseignants et d'autre part, le temps scolaire et l'aide personnalisée.

**Le SE-UNSA demande :**

- que les directeurs d'école 1, 2 classes soient aussi concernés par une décharge horaire ;
- Une modification du texte concernant le service des maîtres formateurs ;
- Que le temps d'organisation inclus dans les 60 heures soit chiffré à hauteur de 20 heures
- Que les obligations de service des enseignants en RASED (maître E et G) soient maintenues à 24 h + 3 h de coordination de synthèse ;
- Que l'on revienne les obligations de service des enseignants en CLIS dont la charge de travail s'est accrue (loi sur le handicap, apparition des PPS). Il conviendrait que 3 heures par semaine leur

soient attribuées pour l'élaboration et le suivi des PPS, les activités de coordination et de synthèse... Ils n'auraient donc pas à assurer une action directe auprès des enfants en aide personnalisée.

**Le SE-UNSA a déjà obtenu :**

- la suppression de la recherche d'harmonisation, par les IEN, des 60h sur une même commune ;
- la possibilité d'intégrer l'aide personnalisée dans un PPRE et non pas l'obligation ;
- la mention des enseignants spécialisés (RASED) alors qu'ils ne figuraient pas dans le document initial ;
- que « le traitement particulier des directeurs d'école », acté dans le relevé de conclusions, fasse bien l'objet d'une décharge de service dans le cadre des 60 h alors que le Ministère envisageait de l'indemnitaire sur une proposition du syndicat non signataire. Or, les directeurs réclament du temps, c'est le message qui nous a été envoyé dans le sondage « Avis sur les 108h » que le SE-UNSA a organisé et relayé auprès du Ministère ;
- que les directeurs n'aient pas à assumer la responsabilité des heures effectuées par les enseignants de leur école puisque ce ne sont pas des supérieurs hiérarchiques ;
- que les remplaçants ne soient pas considérés comme des moyens supplémentaires mis à disposition des IEN durant les 60h mais qu'ils agissent bien dans les écoles où ils effectuent des remplacements et bien entendu que les 108 h soient effectivement décomptées au fur et à mesure de leur exécution pour ne pas dépasser cet horaire sur l'année.

Ginette Roussel

